

Annexe du règlement intérieur sur les téléphones et appareils électroniques *.

Préambule :

Le Lycée Français d'Irlande et l'Eurocampus reconnaissent le droit pour un élève de détenir un téléphone ou appareil électronique. Le LFI ne serait être responsable de la perte ou le vol de ces appareils sur le campus. Le règlement qui suit a pour but de maintenir un environnement sûr et bienveillant où la dignité et les droits de chaque membre de la communauté scolaire sont respectés. Ce règlement est destiné à s'assurer que les cours, les examens, les apprentissages peuvent se dérouler sans interruption. Les élèves et le personnel doivent être protégés du harcèlement et du cyber-harcèlement. Le droit à l'image et la dignité de tous doivent être préservés.

Afin de mettre en œuvre cette politique, il est demandé aux parents/représentants légaux de ne pas contacter les élèves sur leur téléphone mobile pendant la journée de classe. Il est possible de contacter les élèves **en cas d'urgence** en appelant le secrétariat ou la vie scolaire. De la même façon, les élèves ont accès au téléphone du secrétariat ou de la vie scolaire afin de contacter leurs parents **en cas d'urgence**. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement sans être passé auparavant par le secrétariat ou le bureau de la vie scolaire. L'établissement ne saurait en aucun cas être tenu responsable si un élève quitte l'école sans en avoir été autorisé (e) expressément par l'administration.

1. Consignes

1.1 Les élèves

- 1.1.1 Quand un élève apporte un téléphone mobile/ appareil électronique à l'école, celui-ci doit être éteint et remis dans le casier personnel de l'élève pour toute la durée de la journée scolaire.
- 1.1.2 Les élèves ne doivent pas garder leur téléphone/ appareil électronique sur eux ou dans leur sac.
- 1.1.3 Les téléphones/ appareils électroniques ne doivent pas être apportés en salle de classe ou d'examen.
- 1.1.4 Ce règlement s'applique pour toutes les activités scolaires (sortie, étude).
- 1.1.5 Aucun(e) photographie ou enregistrement vidéo ne peut se faire dans les locaux ou sur le campus sauf expressément autorisé par la direction de l'école lors d'évènements spéciaux ou dans un cadre pédagogique défini au préalable. Utiliser son téléphone pour prendre une vidéo ou une photographie de personnes sans autorisation contrevient au droit à l'image.

1.2 Le personnel

- 1.2.1 A part en cas d'urgence exceptionnelle (mise à l'abri/ confinement/ évacuation etc..), les téléphones mobiles ne doivent pas être utilisés en classe, dans les couloirs ou en surveillance.
- 1.2.2 Le personnel ne doit pas communiquer de numéro de téléphone ou d'adresse mail personnels avec les élèves. Chaque membre du personnel est doté d'une adresse mail professionnelle. Les professeurs sont aussi joignables via Pronote.
- 1.2.3 Les prises de vue, photo ou video par le personnel doivent entrer dans un cadre strictement pédagogique.

1.3 Les parents et représentants légaux

- 1.3.1 Les parents/ représentants légaux sont invités à ne pas utiliser l'appareil photo de leur téléphone pour capter des images sur le campus, sauf expressément autorisés par la direction de l'école.

2. Sanctions

- 2.1 Un élève surpris en train d'utiliser son téléphone/ appareil électronique pendant le temps scolaire se verra retenir son appareil pendant la durée de la journée. Il/Elle viendra le récupérer au bureau de la vie scolaire ou chez le proviseur. A la 2^{ème} alerte, les parents seront avertis et l'appareil sera retenu 48 h.
- 2.2 Le téléphone/ appareil électronique sera rendu après la période de rétention. L'école se réserve le droit de vérifier que l'appareil ne contient pas d'images ou d'informations qui compromettraient la dignité de membres de la communauté scolaire.
- 2.3 En cas d'infractions répétées, il sera demandé aux parents/ représentants légaux de venir récupérer le téléphone/ appareil électronique.
- 2.4 Au cas où le téléphone/ appareil électronique a été utilisé pour harceler un membre de la communauté scolaire, l'incident sera traité selon le protocole anti-harcèlement en vigueur. Le contrevenant s'expose aux sanctions inscrites dans le règlement intérieur.
- 2.5 Il est rappelé qu'intimider ou harceler autrui tombe sous le coup d'une sanction pénale. L'école se réserve le droit d'informer la Garda dans de tels cas.
- 2.6 Les sanctions appliquées sont inscrites dans le règlement intérieur.
- 2.7 Une retenue sera appliquée pour tout élève contrevenant qui refuserait de donner son téléphone.
- 2.8 Il est fortement recommandé que les élèves indiquent leur nom sur leur téléphone et le protègent avec un mot de passe.

3. Rôles et responsabilités

3.1 Direction/ Conseiller Principal d'Education/ professeurs principaux et professeurs
Ils doivent surveiller l'application du règlement et appliquer les sanctions.

3.2 Parents et responsables légaux
Ils doivent soutenir l'école dans la mise en place du règlement.

3.3 Elèves
Ils doivent respecter les règles.

*Ces appareils incluent : les téléphones mobiles, smartphones, tablettes, MP3. Cette liste est indicative et non exhaustive.